

Pêche

Participants : Jean Kiffer (22), responsable de la commission ; Michel et Sylviane Dat (17) ; Arlette Halley (14) ; Yves Thillet (17) ; Christian Hernandez (40) ; Jean-Claude Huillier (40) ; Maurice Pin (30) ; Jean-Antoine Veruni (13) ; Jackie Plataut (85) ; Alain Cieren (85) ; Francis Potier (85) ; Jean-Claude Petat (13) ; Philippe Yoannou (13) ; Christian Diez (13) ; Daniel Rydavets (13) ; Luc Boquet (50) ; Bruno Fanara (33) ; Vincent Le Masson (56) ; Alain Scriban (22).

Comme le rappelle la PCP (Politique commune des pêches), la ressource halieutique est reconnue patrimoine de l'humanité. En conséquence, elle ne peut être accaparée par une catégorie particulière de bénéficiaires. La pêche de loisir doit être accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable de plus de 3 milliards d'euros et génère vingt fois plus d'emplois que la filière de la pêche professionnelle. Pratiquée par des millions de Français de plus de quinze ans, la pêche de loisir en mer, à pied, du bord et en bateau est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger ; elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons (moins de 2 % des prélèvements totaux effectués). Les associations adhérentes à la FNPP œuvrent sans relâche sur toutes nos côtes pour propager de bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de l'environnement et de la ressource, au respect de la réglementation et des règles de sécurité. Nos outils « Respectons les tailles » et nos supports pédagogiques ont été créés dans ce but : notre revue Pêche Plaisance, notre guide des bonnes pratiques (qui a déjà été diffusé à plus de 2 millions d'exemplaires) ainsi que nos outils de mesure des poissons, coquillages et crustacés et aussi nos planches d'identification des espèces, font l'objet d'une large diffusion (offices de tourisme, mairies, capitaineries, campings, coopératives, écoles...).

Protection de la ressource

Place aux pratiques responsables dans le respect de l'intérêt général. La FNPP, favorable à la Politique commune des pêches (PCP) initiée par l'Europe et qui instaure le concept du Rendement maximal durable (RMD), s'oppose résolument aux pêches intensives pratiquées dans la bande côtière et en particulier à l'utilisation des matériels au pouvoir de capture considérable comme les matériels traînés que sont les sennes, les bolinches, les chaluts pélagiques, les chaluts de fond et les dragues ; ces deux derniers outils stérilisent les fonds marins en détériorant les habitats et les organismes posés au fond et manquent de sélectivité, comme l'indique Ifremer. Nous demandons, comme de nombreux professionnels côtiers, que soit promulguée l'interdiction de ces matériels dans la bande côtière de 6 milles sans dérogation et de 12 milles pour tous les types de sennes avec des contrôles renforcés appropriés. Nous demandons l'instauration de mesures de protection pour les espèces qui ne sont pas comprises dans le concept du RMD, mais qui sont néanmoins très menacées comme cela est le cas pour la plupart des espèces en Méditerranée.

Concernant la protection de la ressource, les sujets suivants attirent particulièrement l'attention de la FNPP :

- Les aires marines adjacentes à un parc ou à une aire marine protégée n'ont pas vocation à être soumises à une réglementation proposée par l'autorité gérant le parc marin ou l'aire marine protégée.
- Nous sommes satisfaits que le chalutage des grands fonds (au-delà de 800 m) soit maintenant interdit. Nous regrettons cependant que l'interdiction de la pêche électrique n'intervienne qu'en 2022.
- Concernant l'espèce bar qui est en grande difficulté, la situation est devenue si alarmante que le Conseil européen a décidé d'interdire purement et simplement toute pêche du bar durant les périodes de frai dans certains secteurs, instaurant ainsi des périodes de repos biologique ; nous approuvons cette mesure (c'est l'engagement n° 27 b de la charte) mais nous demandons qu'elle soit appliquée définitivement sur l'ensemble du littoral national et qu'elle soit la même pour tous, pêcheurs récréatifs et professionnels, sans aucune dérogation, ce qui n'est pas le cas en dessous du 48e parallèle. Enfin, que la taille de 42 cm, taille de maturité du bar soit imposée à la pêche professionnelle dans tous les secteurs.
- Concernant l'espèce maigre, nous demandons à la DPMA d'imposer la taille minimale à 45 cm pour les professionnels, taille déjà imposée aux pêcheurs amateurs, et d'imposer une période de repos biologique pour tous.
- Suite aux récents arrêtés, nous demandons la réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir, discrimination imposée sans justification aux seuls amateurs alors que cette espèce est soumise à TAC et Quotas comme d'autres espèces. La FNPP proposera de déposer un recours amiable sur ce sujet.
- Concernant le thon rouge, nous contestons la réglementation actuelle qui nous impose un quota extrêmement limitatif sans véritable justification, soit scandaleusement 1 % du quota national — soit

seulement un poisson par bateau tous les 10 ans — alors qu'il est observé une amélioration incontestable du stock (réf. ICCAT) ; ces restrictions injustifiées favorisent les destinations exotiques au détriment de notre économie. Rappelons que la pêche récréative de cette espèce engendre le développement d'une économie très importante, en constante croissance. Nous proposons d'accentuer nos actions juridiques et de lobbying.

- Vue la pêche intensive des oursins, dans les départements de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, et la dérogation préfectorale autorisant sa cueillette en scaphandre autonome pour la pêche professionnelle, la protection de sa ressource devient préoccupante. Nous demandons que seul le ramassage en apnée soit autorisé.

Nous sommes opposés à toute mesure de limitation journalière pour la pêche du bord et en bateau car notre pêche est très aléatoire. Nous considérons que seul le quota périodique nous est adapté. Et dans le cas seulement des espèces en difficulté pour lesquelles la pêche récréative a une incidence significative sur la mortalité par pêche d'une espèce en difficulté (définition figurant à l'article 11 du règlement du Parlement et du Conseil européens 2019/472), nous sommes favorables à un système de quota périodique impliquant la déclaration des pêcheurs et des prises ; ce comptage mettra ainsi un terme définitif aux affirmations fantaisistes et très exagérées qui n'ont d'autre but que de restreindre sans cesse les libertés et droits de la pêche de loisir.

La FNPP demande de nouveau l'immersion de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière, comme cela se pratique dans de nombreux pays avec des résultats spectaculaires, afin de favoriser la protection, le maintien et la reproduction des espèces, assurant ainsi l'avenir de notre ressource et de toutes les pêches.

La charte mer

La charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable a été signée le 7 juillet 2010 entre les cinq fédérations et deux ministres (ministère de la Mer, Bruno Le Maire, et ministère de l'Environnement, Jean-Louis Borloo) ainsi que par l'instance représentative des pêcheurs professionnels. Cette charte n'est toujours pas appliquée dans son intégralité et semble même être ignorée par les instances maritimes de notre pays. Nous demandons de nouveau son application pleine et entière et en particulier :

- la mise en place d'une déclaration gratuite auprès des fédérations, objet de l'article 4 de la charte, assurant que le déclarant a bien pris connaissance des documents concernant le respect de la ressource, de l'environnement, de la réglementation et des règles de sécurité ;
- la mise en place des comités de suivi (article 3.3) et de conventions partenariales (article 6) impliquant tous les acteurs de la filière halieutique, concernant la lutte contre le braconnage et la vente illégale des produits de la pêche.

Réglementation

L'article 2 de la charte d'engagement et d'objectifs « Échange entre l'Administration et les pêcheurs de loisir » indique précisément que « les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale ». Cela signifie que nous devons donc être consultés avant toute modification de la réglementation. En conséquence, nous demandons la suppression ou la modification de certains textes de réglementation pour lesquels nous n'avons pas été consultés, et en particulier :

- la suppression du marquage de l'espèce maquereau, car cette espèce à faible valeur marchande n'est pas concernée par le braconnage ;
- en complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons l'officialisation de l'autorisation de gréer de une à quatre lignes indépendantes fixes, équipées chacune de un à trois hameçons maximum ;
- nous demandons que nous soit autorisée l'utilisation d'un petit vivier immergé en mer.

Certaines réglementations sont différentes pour les professionnels et les amateurs, elles apparaissent comme autant de discriminations injustifiées. Nous dénonçons toutes ces différences, qui s'opposent aux efforts équitables et nécessaires par l'ensemble des pêcheurs quant à la préservation de la ressource (ex : bar, maigre, espadon, raie brunette, thon...).

Concernant les appareils de levage, nous dénonçons des textes ambigus qui favorisent des interprétations abusives et non conformes à l'esprit du législateur de la part de certains agents chargés de nous contrôler.

Concernant le marquage des prises, qui n'a de sens que s'il est réalisé au plus tard avant le débarquement, nous demandons une simplification du texte de cet arrêté qui prête à confusion, comme l'ont déjà confirmé des jugements dont les attendus nous ont été favorables.

Défense de la pêche de loisir et de la ruralité

La FNPP soutient une pêche responsable et équitable qui engage tous les acteurs dans la préservation et la gestion durable de la ressource, et fondée sur des arguments scientifiques et non une approche dogmatique, telle que celles des mouvements animalistes et certains écologistes extrémistes. Par ailleurs, la FNPP s'engage entièrement dans le mouvement de la défense de la ruralité.

Jean Kiffer
responsable de la commission pêche